

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-071 :

Date: 02/04/2024

Objet : Contrat portant sur des vérifications techniques réglementaires suite à des travaux au gymnase de la ZAC Centre-Ville

Publiée le

05 AVR. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu les travaux achevés d'enclousonnement de deux escaliers de secours au gymnase de la ZAC Centre-Ville,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de conclure un contrat relatif à une mission de vérification technique,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'entreprise QUALICONSULT, représentée par Monsieur Farid ABICHOU, sise 4 rue du Bois Sauvage à EVRY COURCOURONNES CEDEX (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise QUALICONSULT portant sur la mission de vérification technique relative au diagnostic de sécurité des personnes dans une construction existante (DIA S).

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire de 1 450,00 € HT, soit 1 740,00 € TTC.

Précise que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la réception par le maître d'ouvrage du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT).

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240402-DDM_2024_071-CC



publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification